

Image not found or type unknown



## Convention collective Synthec : période de référence indemnité départ retraite

Par **Cat 64**, le **01/02/2025** à **06:27**

Bonjour, je prévois un départ en retraite le 31 mars 2026. D'après ce que j'ai compris, je dois envoyer ma lettre recommandée le 31 janvier 2026. Voici ma question : pour le calcul de mes indemnités de départ en retraite. Mon employeur doit-il prendre en compte les 12 mois qui précèdent l'envoi de cette lettre (février 2025 à janvier 2026) ou bien les 12 mois qui précèdent mon départ en retraite (d'avril 2025 à mars 2026) ? Merci beaucoup.